DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

STU nº 94.94.057

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 14 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

3 Juin 1994 6 Juin 1994

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, et REVOLAT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES: Mme FONTAN par M. MONNARD

M. LACOTTE par M. LE GUEUT M. MOULINEAU par M. MARCONI M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, TAP

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET</u>: PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - APPLICATION ANTICIPEE DU REGLEMENT CONCERNANT DES PARCELLES ACCUEILLANT DES ACTIVITES TOURISTIQUES.

VOTE : UNANIMITE.

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 15 Décembre 1993, le Conseil Municipal a arrêté le plan d'occupation des sols de la Ville de ROYAN et, décidé une mise en application anticipée en tant qu'elle concerne la zone NAC de la RUE DES CHEVREFEUILLES.

Il convient de renouveler cette disposition après un nouvel arrêt du 14 Juin 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.4 et R 123.35 II,
- VU la délibération en date du 8 Avril 1991 prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols,
- VU l'arrêté en date du 22 Août 1991 constituant le groupe de travail,
- VU l'avis de la commission des Permis de Construire,
- CONSIDERANT que le projet de POS arrêté par délibération en date du 14 Juin 1994 a été modifié pour tenir compte des avis des services de l'ETAT et des personnes associées,
- CONSIDERANT que le document arrêté est compatible avec les orientations du Schéma Directeur, qu'il n'est pas de nature à compromettre la réalisation d'un projet d'intérêt général,
- VU l'intérêt touristique et économique que présente le maintien et le développement du terrain de camping situé RUE DES CHEVREFEUILLES à ROYAN et classé en zone "NAc" dans le projet de POS arrêté à ce jour,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de renouveler l'application par anticipation des nouvelles dispositions du POS en tant qu'elles concernent le camping situé RUE DES CHEVREFEUILLES à ROYAN, classé en zone "NAC"

D I T

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, et d'une mention dans les journaux suivants :
 - SUD OUEST
 - CHARENTE MARITIME
 - LE LITTORAL
- que le dossier contenant les nouvelles dispositions du POS applicable par anticipation est tenu à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort le 22 JUIN 1994 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire Le Secrétaire Général

A. LARRAIN